



Bonne Pratique

Préparation et évaluation des plans éducatifs et thérapeutiques individuels (PETI). Intégration des parents dans les processus décisionnels.

Tronc du module /R

1/ Contexte

La conception et l'évaluation des PETI sont basées sur les documents juridiques suivants :

1. Règlement du ministère de l'Éducation nationale du 24 juillet 2015 sur les conditions relatives à l'organisation de l'éducation et des soins dispensés aux enfants, aux jeunes handicapés, aux enfants socialement inadaptés ou avec des risques d'inadaptation sociale (Journal des Lois de 2015, article 1113).
2. Règlement du ministère de l'Éducation nationale du 12 mai 2011 sur les différentes institutions publiques et leurs arrangements détaillés, les conditions à fournir pour les enfants et les jeunes qui y participent, le niveau des frais et les règles de tarification des frais pour les parents (Journal des Lois n°109, article 631).

Un plan individuel est élaboré pour les élèves sourds, malentendants, aveugles ou malvoyants, pour les élèves ayant un handicap physique, y compris l'aphasie, pour les élèves ayant une déficience intellectuelle ou autiste, y compris ceux avec un syndrome d'Asperger, les élèves ayant des handicaps conjugués ou des élèves socialement inadaptés, qui détiennent une décision valable pour des besoins éducatifs spéciaux, délivrés par un centre de soutien psychologique et pédagogique.

2/ Objectifs

Groupes ciblés par cette fiche :

- Enseignants,
- Élèves en situation de handicap,
- Parents d'élèves en situation de handicap.

Objectifs :

- Identifier les forces et les faiblesses de l'élève,
- Identifier les besoins de l'élève et les domaines où il a besoin d'être soutenu,
- Supporter le processus de décision et l'implémentation d'un support pédagogique et psychologique,
- Identifier les responsabilités du soutien pédagogique et psychologique,
- Transmettre à l'élève les connaissances désirées,
- Créer la possibilité d'un développement de la compréhension de l'élève.

3/ Cours de « bonnes pratiques »



Conformément à la loi polonaise, le PETI est créé au début d'une année scolaire donnée (au plus tard le 30 septembre). C'est un outil qui facilite la réalisation des recommandations incluses dans la décision pour des besoins éducatifs spéciaux et l'organisation de conditions d'apprentissage adaptées aux besoins individuels de développement et d'éducation et aux capacités psychophysiques des étudiants, ainsi que l'accès aux équipements spécialisés et aux ressources pédagogiques nécessaires.

Les composants du PETI :

- Informations sur l'élève (accompagnées des informations sur la décision de besoins éducatifs spéciaux)
- Évaluation des compétences et des connaissances de l'élève basée sur la décision de besoins éducatifs spéciaux et sur l'Examen Multidisciplinaire du Fonctionnement de l'Élève. Ces informations identifient les forces de l'élève, les défis éducatifs et aussi les besoins dans les domaines suivants : forme physique, sens, communication et articulation, compétences cognitives, sphère émotionnelle-motivationnelle, compétences sociales, autosuffisance, capacités spéciales potentielles et état de santé.
- Portée et ajustements possibles des exigences éducatives.
- Type/forme et portée des activités des enseignants et spécialistes.
- Formes, méthodes et périodes de soutien psychologique et pédagogique à l'élève (les horaires détaillés des activités extra-scolaires et spécialisées ainsi que les méthodes de soutien psychologique fournies à l'élève constituent des pièces jointes au PETI).
- Activités de soutien aux parents de l'élève et, si nécessaire, à la coopération avec le centre de soutien psychologique et pédagogique, les centres spécialisés de développement de la pédagogie enseignante, les organisations non gouvernementales ou d'autres institutions travaillant au profit de la famille, des enfants et des jeunes.
- Portée de la coopération entre les enseignants et les spécialistes avec les parents de l'élève.
- Composition de l'équipe développant le PETI.
- Commentaires additionnels.
- Évaluation de l'efficacité du PETI et informations sur les modifications éventuelles du programme.

Le programme est développé par l'équipe composée des enseignants et des spécialistes en charge des cours, mais une personne est nommée coordonnatrice responsable de la création du PETI. Les réunions d'équipe sont organisées selon les besoins.

Chaque programme est approuvé par le directeur de l'école et est également accepté et signé par les parents à chaque fois. Les parents de l'élève ou les étudiants adultes ont le droit de participer aux réunions de l'équipe, ainsi que de développer ou de modifier le programme et de participer son évaluation. Les parents de l'élève reçoivent une copie du PETI et de l'évaluation.

L'équipe développe le programme après l'Examen Multidisciplinaire du Fonctionnement de l'Élève. Le programme peut être développé en collaboration avec un centre de soutien psychologique et pédagogique, y compris un centre de soutien spécialisé, si nécessaire.

L'Examen Multidisciplinaire du Fonctionnement de l'Élève est un outil de diagnostic fonctionnel, qui est une base pour la création du PETI. Le diagnostic fonctionnel comprend :

- Un ensemble de compétences que l'enfant manifeste dans la vie quotidienne et qui affectent directement son indépendance, ainsi que l'amélioration de sa qualité de vie,
- Une image du rythme et de la dynamique du développement de l'enfant,
- Une analyse des productions de l'enfant,
- Une observation du comportement dans différentes situations sociales,
- Une conversation avec l'enfant
- Une entrevue avec les parents.

4/ Évaluation des bonnes pratiques.

L'évaluation du PETI est une part essentielle du processus éducatif. Elle a lieu au moins une fois par année scolaire. Si une régression ou une progression significative de l'élève est observé, l'évaluation peut avoir lieu plus régulièrement. Les modifications du PETI sont basées sur les résultats de l'évaluation. De la même façon qu'à la création du programme, les parents sont aussi impliqués dans les évaluations. Ils sont mis au courant des suggestions de l'évaluation et peuvent les accepter ou émettre des réserves sur leurs validités.

L'évaluation du PETI implique une collection constante et systématique des informations nécessaires, qui sont analysées pour déterminer les progrès de l'élève et réaliser des décisions justes sur son éducation et ses soutiens. L'évaluation est un examen pratique qui permet de rendre compte de la qualité, de la valeur et de la validité des activités qui ont été réalisés. Cela aide ainsi énormément de collecter, d'organiser et d'évaluer systématiquement les données concernant les activités de soutien psychologique et pédagogique menées avec l'enfant. En cas de problèmes, cela peut conduire à un changement des conditions d'apprentissages. Ces informations sont aussi utiles pour déterminer la conformité des soutiens pédagogique et psychologique effectués et les activités réalisées avec les suppositions adoptées au départ.

5/ Limites

Les limites peuvent être :

- L'incompatibilité de la décision pour des besoins éducatifs spéciaux avec le PETI, par exemple, si la décision a été prise il y a quelques années, le fonctionnement de l'enfant observé par le personnel de l'école peut différer de celui décrit dans le diagnostic de la décision.
- Incapacité de respecter les recommandations de la décision du PETI (par exemple, l'examen a été effectué dans une période de fonctionnement différent : meilleure ou pire). En conséquence, le PETI est modifié, alors que la décision reste valable pour les années suivantes.
- Absences fréquentes des élèves.
- Absences fréquentes des spécialistes.
- Attentes excessives et exigences des parents qui n'acceptent pas le handicap de leur enfant.
- Difficultés de coopération dans l'équipe de spécialistes.



- Changement du personnel.

6/ Perspectives

Le programme peut être créé pour n'importe quel étudiant en situation de handicap, en fonction du type d'handicap. Il pourrait être introduit dans toutes les institutions. Les outils utilisés sont vraiment efficaces et ont fait leurs preuves dans notre école. Les programmes sont développés chaque année tandis que les évaluations ont lieu une à deux fois par année scolaire (10 mois). Pour les élèves qui sont déjà scolarisés depuis plusieurs années, le programme est une bonne source de connaissance concernant leur fonctionnement, notamment s'il est développé de manière cohérente avec les mêmes critères et normes.